



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture

Direction des
Collectivités Locales

Bureau de la Commande Publique et
de la Fonction Publique Territoriale

Affaire suivie par : Béatrice GRADISNIK
Tél. : 03.21.21.22.73
Mel : beatrice.gradisnik@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le - 6 SEP, 2017

Le Préfet

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux
Monsieur le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

*En communication à MM. les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association des Maires
du Pas-de-Calais*

Objet : Application du RIFSEEP aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux

Réf. : - Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP)
- Ma circulaire du 13 avril 2017

Par circulaire citée en référence, je vous informais de l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'État tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Je vous précisais que ce nouveau régime indemnitaire était transposable à la fonction publique territoriale et nécessitait la prise d'une délibération, après avis du comité technique compétent, mais que certains cadres d'emplois éligibles à ce dispositif ne pouvaient encore percevoir le RIFSEEP puisque les ministères dont le corps de référence à ces cadres d'emplois relève n'avaient pas encore pris l'arrêté définissant les plafonds correspondants.

Je vous informe qu'en ce qui concerne la catégorie C de la filière technique, aux termes de l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, publié au Journal officiel du 12 août 2017, le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur a adhéré au RIFSEEP.

Par conséquent, vous pouvez mettre en œuvre le RIFSEEP pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux qui pourront en bénéficier à la date à laquelle la décision de l'organe délibérant sera devenue exécutoire.

Mes services sont à votre disposition pour toute précision complémentaire.



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE